

Aubourg de Boury

Provisions de conseiller-secrétaire (1736)

Charles Aubourg de Boury, qui avait reçu son office de secrétaire du roi, maison et couronne de France, et garde des rôles des offices de France, de son père Guillaume en 1690, le transmet à son tout à son fils Guillaume, et bien que le roi l'ait donné à Jean-Yves Tessier, il lui permet d'en conserver le titre et les privilèges.

Titre d'Aubourg, pere.

Du 12 juillet 1736, copie en papier collationnée.

Provisions de l'état et office de conseiller secretaire du Roy, maison, couronne de France et de ses finances, garde des rolles des offices de France, controlleur general de l'augmentation du sceau et commis y joint, pour servir au quartier d'avril de chaque année, que tenoit exerçoit le sieur Charles Aubourg de Boury, et dont avoit été pourveu sur sa resignation par lettres du 23 juin 1730 le sieur Guillaume Aubourg de Boury, son fils, à condition toutes fois de survivance de l'un à l'autre et de retenir de service pour ledit sieur Aubourg de Boury pere, données par Sa Majesté à Paris le 12^e juillet 1736 au sieur Jean-Yves Tessier.

Ces lettres signées à l'original sur le reply, par le roy, Sainson.

Avec l'acte de prestation [*folio 110v*] de serment fait à Paris le meme jour 12 juillet 1736 par ledit sieur Jean Yves Tessier, ès mains de monseigneur Chauvelon, chevalier, garde des sceaux de France, pour raison dudit état et office.

Cet acte signé Sainson, sont produites par copie faite par extrait et collationné par ledit Sainson, ecuyer, conseiller secretaire du roy, maison, couronne de France et de ses finances.

[*folio 111*]

Titre d'Aubourg, ayeul.

Du 12 juillet 1736, original en parchemin.

Lettres données à Compiègne le 12 juillet 1736 par lesquelles le Roy,

voulant donner à son amé et feal le sieur Charles Aubourg de Boury des marques de la satisfaction qu'il avoit des services par lui rendus dans la charge de son conseiller, secretaire, maison, couronne de France et de ses finances, garde des roles des offices de France, controleur general de l'augmentation du sceau et commis y joint, en laquelle il avoit succédé au sieur Guillaume Aubourg son pere, et qu'il avoit exercé depuis le 29 mai 1690, qu'il y avoit été reçu sur les lettres de provision qu'il en avoit obtenues le meme jour jusqu'audit jour 12 juillet 1736, que le sieur Jean-Yves Tessier y avoit été reçu en son lieu et place, Sa Majesté permet audit Aubourg de Boury que notwithstanding les provisions expedées et la réception dudit sieur Tessier audit office, il puisse se dire et qualifier en tout actes [folio 111v] son conseiller secretaire, maison, couronne de France et de ses finances, garde des roles des offices de France, controleur general de l'augmentation du sceau et commis y joint, et qu'il jouisse en cette qualité des memes honneurs, rang, seance, privileges de noblesse et autres droits y attachés, et après son decès sa veuve en viduité et ses enfans.

Ces lettres signées Louis, plus bas par le roy, Phelypeaux, et scellées, furent enregistrées en la chambre des comptes le 1^{er} aoust 1736 par arrêt signé Noblet ; en la cour de parlement par arrêt du 6 septembre mil sept cent trente six, signé du Franc ; en la cour des aydes le 19 du meme mois de septembre par arrêt signé Le Franc, ès registres du Grand Conseil du roy le 23 juillet 1736 par acte signé Sainson, et ès registres de l'Audience de France le 30 dudit mois de juillet par acte signé Bersin.

